

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 581-21

DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 323 360\$ ET UN
EMPRUNT DU MÊME MONTANT
REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR
L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
ARTICULÉ MUNI D'UNE GRATTE AVANT POUR
LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT.

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Malachie, comté de Bellechasse, tenue le 7 juin 2021, à huis clos, par visioconférence, à 20.00 heures, à l'édifice municipal, et à laquelle étaient présents :

Mme Maryan Lacasse
Mme Isabelle Pouliot
M. Lucien Boutin
M. Larry Quigley
Mme Mélanie Dumas

Formant quorum sous la présidence de Mme Johanne Blais, mairesse suppléante.

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance de ce conseil municipal tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de ce règlement a été déposé séance tenante;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Mme Maryan Lacasse
appuyé par Mme Mélanie Dumas
et résolu

Qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil municipal de Saint-Malachie portant le numéro 581-21 et ce conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur sur roues articulé, muni d'une gratte avant réversible, année 2020 ou plus récent, pour le service de déneigement des chemins et rues de la municipalité pour un montant de 323 360\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée signée par la directrice générale/secrétaire-trésorière en date du 3 mai 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 323 360 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 323 360 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement


MAIRE


SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Adopté par la résolution numéro 21-109.

ESTIMATION DE LA DÉPENSE – ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581-21

**DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 323 360\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
ARTICULÉ MUNI D'UNE GRATTE AVANT POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT.**

Coût d'acquisition estimé : (prix budgétaire d'un chargeur sur roue de même catégorie obtenu d'un fournisseur potentiel : courriel ci-joint)	275 000 \$
Imprévus de 10% :	27 500 \$
Honoraires professionnels et frais contingents de 2% :	5 500 \$
Taxes nettes de 4,9875% :	<u>15 360 \$</u>
Total de la dépense estimée :	323 360 \$

Saint-Malachie, le 3 mai 2021



Hélène Bissonnette
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Helene Bissonnette

De: Josée Audet
Envoyé: 25 juin 2020 11:17
À: Helene Bissonnette
Objet: TR: Budgétaire loader 524L

-----Message d'origine-----

De : Michel Plante <mplante@brandt.ca>
Envoyé : 8 juin 2020 21:22
À : Josée Audet <jaudet@st-malachie.qc.ca> Objet : Budgétaire loader 524L

Bonjour

Comme demander

Un chargeur 524L
Pneu hivers
Gratte avant et aile de coté

Tarif location neige pour 5 mois/500hres : 8000\$ / mois

Prix de vente estimer pour un 2020 : 275 000\$

Loader 2019 encore quelques uns de disponible retour de location pour environs 245000\$

Merci

Au plaisir de vous servir

Michel Plante
Directeur de territoire Gouvernemental
Cell : 418-880-0192
Mplante@brandt.ca